

31/08



PAYE	COMPTABILISE
LE 23/08/19	
PAR 484807-162	
DE 600	

Guillaume MERLAND*
 gmerland@mb-avocats.fr
 Spécialiste en Droit Public
 et en Droit de l'Environnement
 Maître de Conférences
 des Universités
 Directeur du Master Droit
 des Collectivités Territoriales
 Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*
 gbonnet@mb-avocats.fr
 DEA de Droit Public
 DESS de Droit des Procédures

Avocats Associés

Marielle TIBURCE*
 mtiburce@mb-avocats.fr
 Master 2 Contrats Publics
 et Partenariats

Avocate

SELARL CORNET LE BRUN
Philippe CORNET**
Nathalie LE BRUN**
 Avocats associés
Isabelle BENETTI**
Célia BORRELLI**
 Avocates
Julie COINTREL**
 Juriste

Florence BOYER**
 Avocate

Membres du GIE
MASCARON AVOCATS



* Barreau de Montpellier
 ** Barreau de Marseille

Entreprise HECTARE
 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
 RN113 - BP 30020
 34741 VENDARGUES

Montpellier, le 25 juillet 2019

N/Réf. : 19257 - HECTARE / Cne de CLERMONT L'HERAULT
 V/Réf :

Recours Nouveau projet

Proprio
 SEGURA
 Compromis

FACTURE N° 19296

Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	500,00 €

Total HT soumis à TVA : 500,00 €
 Total TVA : 100,00 €
 Total TTC : 600,00 €
 Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 600,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de AARPI MB AVOCATS
Paiement à Réception
 (Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 19296)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour accord
 le 26/07/2019

S. Jatteau

MB AVOCATS – A.A.R.P.I.
 8, rue Eugène Lisbonne – 34000 MONTPELLIER
 Tél : 04.67.58.97.03 – Fax : 04.99.62.55.32
 Membre d'une Association de gestion agréée
 N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 – SIRET 82463233500017



PAYE	COMPTABILISE
LE 12/12/19	
PAR 5288	12-021
DE 2640	

Guillaume MERLAND*
gmerland@mb-avocats.fr
Spécialiste en Droit Public
et en Droit de l'Environnement
Maître de Conférences
des Universités
Directeur du Master Droit
des Collectivités Territoriales
Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*
gbonnet@mb-avocats.fr
DEA de Droit Public
DESS de Droit des Procédures

Avocats Associés

Marielle TIBURCE*
mtiburce@mb-avocats.fr
Master 2 Contrats Publics
et Partenariats

Avocate

SELARL CORNET LE BRUN
Philippe CORNET**
Nathalie LE BRUN**
Avocats associés
Isabelle BENETTI**
Célia BORRELLI**
Avocates
Julie COINTREL**
Juriste

Florence BOYER**
Avocate

Membres du GIE
MASCARON AVOCATS



* Barreau de Montpellier
** Barreau de Marseille

HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
RN113 - BP 30020
34741 VENDARGUES

Montpellier, le 11 décembre 2019

N/Réf. : 19257 - HECTARE / Cne de CLERMONT L'HERAULT
V/Réf : Inc.

TERRAIN
SEURA

FACTURE N° 19505
Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	900,00 €

Total HT soumis à TVA : 900,00 €
Total TVA : 180,00 €
Total TTC : 1 080,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 1 080,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de AARPI MB AVOCATS
Paiement à Réception
(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 19505)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour
accusé
le 11/12/2019

MB AVOCATS - A.A.R.P.I.
8, rue Eugène Lisbonne - 34000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.58.97.03 - Fax : 04.99.62.55.32
Membre d'une Association de gestion agréée

N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 - SIRET 82463233500017

Guillaume MERLAND*

gmerland@mb-avocats.fr
 Spécialiste en Droit Public
 et en Droit de l'Environnement
 Maître de Conférences
 des Universités
 Directeur du Master Droit
 des Collectivités Territoriales
 Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*

gbonnet@mb-avocats.fr
 DEA de Droit Public
 DESS de Droit des Procédures

Avocats Associés**Julie LENOIR***

jlenoir@mb-avocats.fr
 Master 2 Droit et pratique des
 contentieux publics

Julien CHARRE*

jcharre@mb-avocats.fr
 Master 2 Droit de l'administration
 et de la Justice

Avocats**SELARL CORNET LE BRUN****Philippe CORNET******Nathalie LE BRUN****

Avocats associés

Lionel CHARBONNEL****Delphine LE DREVO******Mathilde MEGZARI****

Avocats

Julie COINTREL**

Juriste

Florence BOYER****Adrienne CALLEJAS****

Avocats

Membres du GIE**MASCARON AVOCATS**

* Barreau de Montpellier

** Barreau de Marseille

Entreprise HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES

RN113 - BP 30020

34741 VENDARGUES

Montpellier, le 7 décembre 2020

N/Réf. : 20550 - HECTARE - Consultation PA Clermont l'Hérault

V/Réf : Inc.

FACTURE N° 20490

Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	650,00 €

Total HT soumis à TVA : 650,00 €

Total TVA : 130,00 €

Total TTC : 780,00 €

Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 780,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de AARPI MB AVOCATS

Paiement à Réception

(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 20490)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour accord
le 5/02/2021

HECTARE
 75 Rue ZI Les Portes Domitienne
 BP 30020
 34741 VENDARGUES CEDEX
 Tél. 04.67.79.84.83 - Fax : 04.67.79.84.91
 e-mail : 341.358.665@MONTPELLIER

MB AVOCATS – A.A.R.P.I.

8, rue Eugène Lisbonne – 34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.58.97.03 – Fax : 04.99.62.55.32

Membre d'une Association de gestion agréée

N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 – SIRET 82463233500017

Guillaume MERLAND*

gmerland@mb-avocats.fr
Spécialiste en Droit Public
et en Droit de l'Environnement
Maître de Conférences
des Universités
Directeur du Master Droit
des Collectivités Territoriales
Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*

gbonnet@mb-avocats.fr
DEA de Droit Public
DESS de Droit des Procédures

Avocats Associés**Julie LENOIR***

jlenoir@mb-avocats.fr
Master 2 Droit et pratique des
contentieux publics

Julien CHARRE*

jcharre@mb-avocats.fr
Master 2 Droit de l'administration
et de la Justice

Avocats**SELARL CORNET LE BRUN****Philippe CORNET******Nathalie LE BRUN****

Avocats associés

Lionel CHARBONNEL****Delphine LE DREVO******Mathilde MEGZARI****

Avocats

Julie COINTREL**

Juriste

Florence BOYER****Adrienne CALLEJAS****

Avocats

Membres du GIE**MASCARON AVOCATS**

* Barreau de Montpellier

** Barreau de Marseille

Entreprise HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES

RN113 - BP 30020

34741 VENDARGUES

Montpellier, le 26 mars 2021

N/Réf. : 19257 - HECTARE / Cne de CLERMONT L'HERAULT

V/Réf : Inc.

FACTURE N° 21155

Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	125,00 €

Total HT soumis à TVA : 125,00 €

Total TVA : 25,00 €

Total TTC : 150,00 €

Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 150,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de AARPI MB AVOCATS

Paiement à Réception

(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 21155)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour accord
Le 29/03/2021



75 Rue ZI Les Portes Domitiennes
BP 30020
34741 VENDARGUES CEDEX
Tél : 04 67 79 84 85 - Fax : 04 67 79 84 91
Site : www.hecpare.com

MB AVOCATS – A.A.R.P.I.

8, rue Eugène Lisbonne – 34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.58.97.03 – Fax : 04.99.62.55.32

Membre d'une Association de gestion agréée

N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 – SIRET 82463233500017